



## DELIBERATION 2019-36

LE SEIZE MAI DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MAI DEUX MILLE DIX-NEUF.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. - M. MASSON M. – M. LOPEZ MF. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. – Mme AURIAC A. – M RIO F. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme MAUREL P. procuration à M. MARTIN-LAVAL B. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

**ABSENTS EXCUSES :** M. DELON A. – Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON ML.

**ABSENT :** M. CARABASSE P.

Madame Amélie AURIAC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Evolution du régime indemnitaire du personnel de la ville**

Vu la délibération n°2014-99 du 17 décembre 2014, adoptant un nouveau régime indemnitaire pour le personnel de la ville.

Vu délibération n°2016-51 du 12 juillet 2016, modifiant le nouveau régime indemnitaire pour le personnel de la ville.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 février 2019 et du 14 mai 2019

Madame le Maire rappelle que la collectivité verse aux agents municipaux un régime indemnitaire constitué de plusieurs parts :

- Une part liée au grade détenu par l'agent, dit régime indemnitaire de grade
- Une part liée aux fonctions et sujétions particulières exercées par l'agent, dit régime indemnitaire de fonctions
- Une part forfaitaire appelée prime de participation au service public

Madame le Maire propose au conseil municipal deux modifications du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité :

#### **1/ Une revalorisation du montant forfaitaire de la prime de participation de service public**

La proposition est de porter le montant de cette prime, actuellement à 1200 €, à 1300 € (brut) pour un agent à temps complet.

Les modalités de versement de cette prime restent inchangées :  
 Cette prime forfaitaire est versée par semestre à tous les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité ; son montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

**2/ Une modification du montant et des modalités de versement de la prime de sujétions.** Actuellement cette prime forfaitaire de sujétions de 50 € par mois est versée aux agents occupant des fonctions impliquant des contraintes horaires (horaires décalés, forte amplitude, travail régulier soir et week-end) et des risques au niveau de la sécurité physique.

Il est proposé de verser la prime de sujétions en intégrant une modulation en fonction de la fréquence d'exposition à la contrainte et du niveau de risque des postes de travail :

<u>FREQUENCE DES CONTRAINTES HORAIRES</u>	<u>NIVEAU DE RISQUE</u>
1 – Occasionnelle/ (pas tous les mois)	1 – Mineur
2 – Régulière/ (plusieurs fois par mois)	2 – significatif
3 – Très régulière / plusieurs fois par semaine	3 – grave

Modulation de la prime de sujétion :

Cotation de 0 à 1 :	pas de prime
Cotation de 2 à 6 :	prime de 50€
Cotation au-delà :	prime de 100 €

Liste des emplois bénéficiaires de la prime de sujétion	Contrainte	Fréquence	Niveau de risque	Cotation (fréquence x risque)	Montant Mensuel
Conducteur de nacelle	Travail en hauteur	1	3	3	50
Technicien Chai du Terral	Travail en hauteur	1	3	3	50
Logistique/festivités	Travail soir et week-end	2	1	2	50
ASVP	Sécurité	3	2	6	50
Policiers	Travail soir et week-end	3	1	3	100
	Sécurité	3	3	9	

Madame le Maire rappelle que le régime indemnitaire est versé en tenant compte du principe de parité avec l'Etat, à savoir qu'à titre individuel, toutes primes confondues, un agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Madame le Maire indique que toutes les autres dispositions des délibérations 2014-99 et 2016-51 restent inchangées.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ACCEPTÉ** l'augmentation de la prime de participation au service public proposée et dit que le montant de cette prime sera désormais de 1300 € brut pour un agent à temps complet.
- **ACCEPTÉ** la modification du montant et des modalités de versement de la prime de sujétions telle que proposée par Madame le Maire
- **INDIQUE** que l'ensemble des autres dispositions du régime indemnitaire communal tel que définie par les délibérations n°2014-99 et 2016-51 sont maintenues.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au versement du régime indemnitaire sont prévus au chapitre 012 du budget 2019
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette revalorisation du régime indemnitaire

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas**

